

# Soutien de la compétitivité de l'industrie locale

Novembre 2022



## Soutien de la compétitivité de l'industrie locale

### Le cadre juridique

- Le paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation (ajouté en vertu de l'article 14 de loi de finances pour la gestion 2004) ;
- Le décret d'application n° 2004 – 1090 du 17 mai 2004 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Note Direction Générale des douanes n°100/2004 du 24/07/2004

### La portée du régime

Conformément au paragraphe 7.26 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation, les entreprises industrielles peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane exigibles à l'importation, les matières premières, les produits semi-finis ainsi que les autres articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés à être transformés ou à subir un complément de main d'œuvre, ou à être utilisés pour le montage ou la fabrication d'articles et équipements et autres produits dont les produits similaires bénéficient à l'importation d'un taux de démantèlement inférieur à 10% dans le cadre de l'accord instituant une association entre la République Tunisienne d'une part, et l'Union Européenne et les États membres, d'autre part.<sup>1</sup>

Les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale sont fixées par le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004.

### Les procédures d'octroi des avantages

- Le dépôt d'une demande auprès du ministère chargé de l'industrie appuyée d'un programme prévisionnel de production s'étalant sur une année renouvelable et comportant les désignations et les quantités des composants à importer ainsi que les désignations et les quantités des articles, équipements et produit à fabriquer.
- Le régime fiscal privilégié est accordé par arrêté du ministre des finances sur la base du programme prévisionnel de production visé par le ministre chargé de l'industrie. Cet arrêté demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile concernée.
- La demande de privilège est déposée, par voie électronique, au bureau des avantages fiscaux (DGD) annexée par l'arrêté visé par le ministre des finances accompagné d'un programme annuel de fabrication visé par les services concernés du ministère de l'industrie. Les articles à importer doivent figurer sur la liste annexée à l'arrêté du ministre des finances.<sup>2</sup>
- L'arrêté est renouvelable annuellement par tacite reconduction après approbation du ministre chargé de l'industrie du programme prévisionnel de production tant que ce programme n'a subi aucune modification.

### Les conditions du bénéfice du régime

- le non détournement des composants importés sous couvert du régime fiscal privilégié de leur destination initiale ;
- le bénéficiaire est soumis dans ses établissements, dépôts et autres locaux à usage professionnel aux visites des agents de douane.

---

<sup>1</sup> Article 14, Loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004.

<sup>2</sup> La situation fiscale du demandeur du privilège doit être en règle conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des Droits et Procédures Fiscaux.

**Décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale.<sup>3</sup>**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004,

Vu la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003, portant loi de finances pour l'année 2004 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

**Article premier :** Sont fixés par la liste annexée au présent décret, les articles, équipements et produits dont les composants n'ayant pas de similaires fabriqués localement, peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane dus à l'importation conformément aux dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation susvisé.

**Article 2 :** Le bénéfice du régime fiscal privilégié prévu par l'article premier du présent décret est subordonné au respect des conditions générales pour bénéficier des régimes fiscaux privilégiés prévues par le paragraphe 6 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation susvisé ainsi qu'au respect des conditions et procédures suivantes :

- 1- Le dépôt d'une demande auprès du ministère de l'industrie et de l'énergie appuyée d'un programme prévisionnel de production s'étalant sur une année renouvelable et comportant les désignations et les quantités des composants à importer ainsi que les désignations et les quantités des articles, équipements et produits à fabriquer.
- 2- La souscription, lors de toute opération d'importation, d'un engagement de ne pas détourner les composants importés sous couvert du régime fiscal privilégié de leur destination initiale. Cet engagement est joint à la déclaration en douane de mise à la consommation.
- 3- La réalisation d'un taux d'intégration minimum fixé au préalable par les services compétents du ministère chargé de l'industrie.

**Article 2 bis :** Le bénéfice du régime fiscal privilégié est subordonné au respect des conditions spécifiques suivantes :

- 1- La fabrication et le montage des appareils de télévision numérique plats relevant du n° 85.28 doivent intégrer la fabrication des cartes électroniques et l'intégration de la technique de réception terrestre numérique.
- 2- Les articles textiles repris sous les n° de position du 50.07 au 60.06 de la liste annexée au présent décret doivent être produits exclusivement à partir de fils ou de tissus écrus non blanchies.

---

<sup>3</sup> Tel que modifié et complété par le décret n° 2005-1176 du 18 avril 2005, le décret n° 2007-2138 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2584 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3251 du 13 octobre 2008, décret n° 2009-3077 du 19 octobre 2009, décret gouvernemental n° 2016-366 du 11 mars 2016, le décret gouvernemental n° 2018-791 du 26 septembre 2018, le décret n° 2022-702 du 30 août 2022 et le décret n° 2022-837 du 14 novembre 2022.

**Article 3 nouveau** : Le régime fiscal privilégié est octroyé sur la base d'un programme prévisionnel de production visé par les services concernés des ministères chargés de l'industrie et des finances.

Ce programme prévisionnel de production est renouvelable annuellement par tacite reconduction après approbation des services concernés du ministère chargée de l'industrie tant que ce programme n'a subi aucune modification.

**Article 4** : Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié est soumis dans ses établissements, dépôts et autres locaux à usage professionnel aux visites des agents des douanes qui pourront y effectuer toutes les vérifications nécessaires.

Les services du ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, les services du ministère des finances ainsi que les services des douanes peuvent, dans le cadre des opérations de contrôle et de suivi, demander tous les documents ou pièces justificatives en relation avec l'activité de l'entreprise bénéficiaire du régime fiscal privilégié.

**Article 5** : Le détournement des composants importés sous couvert du régime fiscal privilégié de leur destination initiale donne lieu au paiement des droits de douane dus sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date du détournement, et ce, sans préjudice des sanctions prévues par le code des douanes.

**Article 6** : Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2004.

**Liste des articles, équipements et produits dont les composants n'ayant pas de similaires fabriqués localement, peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane.**

<b>N° de position</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>N° de position tarifaire</b>
Ex15.16	Graisses végétales	151620910 151620980
16.04	Préparations et conserves de poissons, caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons	De 16041100004 à 16043200090
Ex 20.04	Pommes de terre, simplement cuites, congelées, autres que les produits du n° 20.06	20041010009
Ex 20.05	Pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos propre à la consommation en l'état, non congelés, autres que les produits du n° 20.06	20052020006
	Pois (Pisum sativum), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique.	20054000099
	Haricots en grains (Vigna spp. Phaséolus spp.), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique	20055100090
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique non congelés autres que les produits du n° 20.06 ne contenant pas de l'alcool thylique	20059980096
Ex 21.02	Levures	De 21021010004 à 21021090006
Ex 27.10	Huiles pour moteur, compresseurs et turbines	27101981906
	Huiles pour transmissions hydrauliques	27101983902
	Huiles pour engrenages	27101987904
	Huiles pour usiner les métaux, autres huiles de démoulage et autres huiles anticorrosives	27101991900
Ex 28.43	Nitrate d'argent	28432100003
Ex 29.17	Orthophtalates de dioctyle	29173200007
Ex 30.05	Pansements adhésifs, Sparadraps et autres articles ayant une couche adhésive, gazes médicales, emplâtres et Bandes gaz	30051000013 30051000024 30051000091 30059031005 30059099014 30059099092
Ex 30.06	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	30065000003
Ex 31.02	Ammonitre 33,5%	31029000020
Ex 31.03	Super phosphates triples	31031010078
		31031010089
Ex 31.05	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	31053000003
Ex32.07	Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	De 320740100 à 320740800
Ex 32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux ; solutions définies à la note 4 du présent chapitre.	32081010005
		32081090198
		32081090905
		32082010001
		32082090194
		32082090901
		32089011006
		32089013002

		32089019000 32089091199 32089091906 32089099193 32089099900
Ex 32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.	32091000199 32091000906 32099000197 32099000904
EX 32.10	Autres peintures et vernis : pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.	32100010192 32100010909 32100090194
EX 32.14	Enduits utilisés en peintures ; non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.	32141090007 32149000009
Ex 32.15	Autres encres d'imprimeries.	32151900003
33.03	Parfums et eaux de toilette	De 33030010116 à 33030090992
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de préparations pour bronzer, préparations pour manucures ou pédicures	De 33041000002 à 33049900094
Ex 33.05	Shampooings	33051000009
	Lotions capillaires	33059000109
	Laques pour cheveux, sérum pour cheveux	33053000001
Ex 33.06	Dentifrices	33061000006
Ex 33.07	Désodorisants corporels et antisudoraux	33072000009
	Crèmes à raser moussante	33071000116
	Crèmes à raser non moussante	33071000194
Ex 34.01	Savons de toilette	340111000914 34011100925
	Papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, de toilette	34011100992
	Gel douche	34013000002
	Savon liquide	34012090024
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons), préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n°34.01	De 34021110017 à 34029090090
Ex 34.06	Bougies, chandelles et cierges, unis, non parfumés.	34060011017 34060011095
Ex 35.05	Colles	35052030005
Ex 35.06	Colles et adhésifs	35061000004
	Mastic-colle	35069100007
EX 38.08	Insecticides et désinfectants présentés dans d'autres formes ou emballages de vente au détail ou sous forme d'articles,	De 38085000112 à 38085010190 De 38089110115 à 38089110193 De 38089120119 à 38089120197 De 38089130113 à 38089130191

		De 38089140117 à 38089140195 De 38089190117 à 38089190297 38089410110 38089410198 38089420114 38089420192 De 38089490112 à 38089490190
EX 38.13	Compositions et charges pour appareils extincteurs.	38130000013 38130000024
Ex 38.24	Biodiesel.	38249097995
	Additifs préparés pour ciment, mortier ou béton	38244000001
Ex39.03	Polymères acryliques en émulsions	390390909
Ex 39.04	Autres polymères du chlorure de vinyle plastifiés sous formes primaires.	39042200091
Ex39.05	Acétate de polyvinyle, en émulsions	390519000
	Copolymères d'acétate de vinyle, en émulsions	390529000
Ex39.06	Polymères acryliques, en émulsions	390690909
Ex39.07	Résines alkydes	390750009
	Polycarbonates, sous formes primaires. Autres polyesters, saturés, sous formes primaires.	39074000005 39079998908
Ex 39.08	Autres polyamides, sous formes primaires	39089000002
Ex39.17	Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène	De 391721100 à 391721990
	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène	De 391722100 à 391722990
	Tubes et tuyaux souples	De 391731100 à 391731900
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs en matières plastiques, même en rouleaux	De 391910110 à 391990900
Ex39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en Polymères du Propylène non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support	De 392020210 à 392020900
	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en Polymères du Chlorure de Vinyle, non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support	De 392043100 à 392049900
	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en Polycarbonates non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support	392061000
	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support ni parallèlement associées à d'autres matières sans support.	39201026011 39201026099 39201027003 39201028017 39201028095 39201040011 39201040099 39201089014 39201089092 39203000006 39209990003
Ex39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques obtenues par polymérisation de	392190410

	réorganisation ou de condensation même modifiées chimiquement, non alvéolaires, stratifiées, sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces	
	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, enrésines aminiques obtenues par polymérisation de réorganisation ou de condensation même modifiées chimiquement non alvéolaires, stratifiées, autres	392190430
	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matière plastique.	39211900006 39219055004 39219060003 39219090016 39219090094 39211100006 39211310000 39211390002 39219060003
Ex39.22	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.	39222000004 39229000028 39229000039 39229000095
Ex39.23	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	De 392350100 à 392350900
	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques.	39231000005 39232100006 39232910000 39232990002 39233010001 39233090003 39234090009 39239010007 39239090101 39239090907
	Couvercles et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	39235090094
Ex 39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique.	39241000002 39249090017 39249090095
Ex 39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques.	39251000907 39252000005 39253000001 39259020005
Ex39.26	Autres articles pour usages techniques	392690912
	Formes pour chaussures	392690994
	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 39.01 à 39.14.	39261000017 39261000028 39261000095 39262000900 39269091901 39269099949 39269099994
	Sacs à usage médical.	39269092313 39269097410
Ex 40.08	Baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.	40081900008 40082990000
	Revêtements de sol et tapis de pied, en caoutchouc non alvéolaire, vulcanisé non durci,	40082110008
Ex 40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, sans accessoires.	40092100103 40092100909



		40093100905 40094100901
Ex 40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	40111000104 40112010206 40112010308 40112010900
	Pneumatiques neufs, en caoutchouc,	40111000900 40112090106 40112090300
	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types utilisés pour motocycles	De 40114000113 à 40114000997
	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types boyaux, utilisés pour bicyclettes	40115000017
Ex 40.13	Chambres à air, en caoutchouc	40131010102 40131090104 40132000002 De 40139000015 à 40139000093
Ex 40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci	40169300000 40169500997 40169952017 40169991 101 40169999990
Ex41.04	Cuir et peaux tannés de bovins, " Wet-blue "	410411101 410411511 410411591
	Cuir et peaux tannés d'équidés, " Wet-blue "	410411901 410419901
	Cuir et peaux entiers de bovins, " Stain "	410441191
	Cuir et peaux tannées ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.	41041110912 41041110990 41041151911 41041151999 41041159915 41041159993 41041190914 41041190992 41041910105 41041910901 41041951104 41041951900 41041959108 41041959904 41041990903 41044111015 41044111093 41044119917 41044119995 41044151011 41044151099 41044159015 41044159093 41044190014 41044190092 41044911004 41044919100 41044919906 41044951000 41044959004

		41044990003
Ex41.05	Peaux tannées d'ovins, " Wet-blue "	410510101 410510901
	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées même refendues, mais non autrement préparées.	41051010903 41051090905 41053010007 41053091002 41053099006
41.06	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûtes, même refendus, mais non autrement préparés.	De 41062110105 à 41069200006
41.07	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	De 41071111007 à 41079990902
41.12	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	41120000104 41120000900
41.13	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuir préparés après tannage et cuir et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	De 41131000107 à 41139000003
41.14	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) : cuir et peaux vernis ou plaqués ; cuir et peaux métallisés.	De 41141010006 à 41142000097
41.15	Cuir reconstitués, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées : rognures et autres déchets de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.	41151000009 41152000005
Ex 42.02	Valises scolaires	42021110097
	Valises	42021190099
	Sacs de voyage	42029110904
Ex 44.08	Feuilles pour placage, feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.	44081015100
		44081015906
		44081093106
		44081093902
		44081099104
		44081099900
		44089015108 44089015904
Ex44.09	Bois de conifères, profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale	De 440910110 à 440910900
	Bois autres que de conifères, profilés tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale	De 440920110 à 440920990
Ex 44.10	Panneaux "Waferboards", et panneaux similaires, en bois	44101900039
Ex 44.12	Bois contre-plaqué, bois plaqué et bois stratifiés similaires.	De 44121390006 à 44129980000
44.14	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	44140010007 44140090009
Ex 44.15	Palettes simples en bois : rehaussés de palettes en bois.	44152020011 44152020099

Ex 44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets en bois.	De 44181010001 à 44183010003 44189090909
45.03	Ouvrages en liège naturel.	De 45031010007 à 45039000090
Ex 45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.	4504101 1007 45041091009 45041099003
Ex 48.02	Cartons et autres papiers, en rouleaux ou en feuilles	De 48025515103 à 48025680996 48025620992 48025690990 48025810001 48025 890003
Ex 48.03	Ouate de cellulose	48030010008
	Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites "tissue", d'un poids, par pli, au mètre carré, n'excédant pas 25g	48030031009
Ex 48.04	Papiers kraft pour sacs de grande contenance, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles	48042110002 48042190004 48042910002 48042990004
	Autres papiers et cartons dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, blanchis uniformément dans la masse	48043951007
Ex 48.05	Papiers et cartons dits test liners.	48052400000 48052500005
Ex 48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.	48070050002
Ex 48.08	Papiers et cartons ondulés, même perforés, en rouleaux ou en feuilles,	48081000005
Ex 48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format.	48101319003 48101391001 48101399005 48101419008 48101491006 48101499000 48101990008 48102919009 48103900004 48109910208
	Papiers et cartons, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.	48103900004 48109990904
Ex 48.11	Autres papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matières plastiques (à l'exclusion des adhésifs), en rouleaux ou en feuilles, de forme carré ou rectangulaire, de tout format.	48115900901
	Papiers, carton, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés en rouleaux ou en feuilles, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n° 48.03, 48.09 ou 48.10.	48114120005 48114190003 48114900085 48115100901 48119000999
Ex 48.18	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	48182010003 48182091008 48182099002

Ex 48.19	Carton	48191000000 48192000200 48192000904
	Pochette et sac en papier	48194000008
Ex 48.20	Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers, en papier ou carton	48203000007
	Autres ouvrages similaires en papier	Ex 482010
	Cahiers scolaires	Ex 482020
Ex 48.22	Mandarins de 20 à 120 mm de diamètre, en pâte à papier, papier ou carton même perforés ou durcis, utilisés pour d'autres usages	48229000109
Ex 48.23	Gobelets en carton	48236990007
Ex 49.01	Livres parascolaires	49019900995
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie.	De 50071000006 à 50079090908
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.	De 51111100017 à 51119099091
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.	De 51121100014 à 51129099098
51.13	Tissus de poils grossiers ou de crin.	51130000101 51130000203
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m <sup>2</sup> .	De 52081110000 à 52085990006
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m <sup>2</sup> .	De 52091100003 à 52095900007
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m <sup>2</sup> .	De 52101100019 à 52105900091
52.11	52.11 Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m <sup>2</sup> .	De 52111100005 à 52115900009
52.12	Autres tissus de coton.	De 52121110006 à 52122590004
53.09	Tissus de lin.	De 53091110006 à 53092900008
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.	De 53101010108 à 53109000997
53.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales, tissus de fils de papier.	De 53110010018 à 53110090907
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.	De 54071000002 à 54079400000
54.08	Tissus de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.	De 54081000009 à 54083400001
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues.	De 55121100009 à 55129990092
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m <sup>2</sup> .	De 55131120004 à 55134900093
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m <sup>2</sup> .	De 55141100003 à 55144900001
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.	De 55151110004 à 55159980099
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues.	De 55161100007 à 55169400000

56.03	Non-tissés	De 560311100 à 560394909
Ex58.01	Tissus velours d'ameublement	580135000
	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06.	De 58011000119 à 58019090204
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06, surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.	De 58021100008 à 58023000005
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.	De 58030010008 à 58030090099
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non bordés.	De 58071010104 à 58079090900
58.08	Tresses en pièces, articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie, glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.	De 58081000005 à 58089000989
58.11	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10.	De 58110000100 à 58110000906
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amylicées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires, toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.	De 59011000005 à 59019000092
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique	De 59031010012 à 590390990
Ex 59.11	Manchette filtrante	59119010209 59119099991
	Toile filtre presse	59119099991
60.02	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.	60024000009 60029000009
60.03	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30cm, autres que celles des n°s 60.01 ou 60.02.	De 60031000008 à 60039000006
60.04	Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.	60041000005 60049000003
60.05	Etoffes de bonneterie-chaine (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n° 60.01 à 60.04	De 60052100003 à 60059090904
60.06	Autres étoffes de bonneterie.	De 60061000009 à 60069000905
De 61.01 à 61.17	Vêtements et accessoires de vêtement, en bonneterie	Chapitre 61
De 62.01 à 62.17	Vêtements et accessoires de vêtement, autres qu'en bonneterie	Chapitre 62
63.01	Couvertures	De 63011000001 à 63019090005
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine	De 63021000019 à 63029990096
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur, cantonnières et tours de lits	De 63031200005 à 63039990093
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04	De 63041100018 à 630499000094
EX 63.05	Sacs et sachets d'emballage, de jute ou d'autres fibres textiles	63051090005
Ex 63.07	Autres articles confectionnés (serpillères)	De 63071010018 à 63071090098

	Masques de protection	63079093006 63079095002
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matières plastiques, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires	Du 64011000000 au 64019900081
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique	Du 64021210001 au 64029998000
Ex 64.03	Chaussures	64034000002 64039116009 64039931002 64039936007
	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel	Du 64031200004 au 64039998007
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles	Du 64042010114 au 64042090092
64.05	Autres chaussures	Du 64051000019 au 64059090002
Ex64.06	Semelles extérieures et talons, en caoutchouc	640620100
	Semelles extérieures.	64069960002 64069980011
Ex 66.01	Parasols de jardin et articles similaires.	6601 1000008
Ex68.04	Meules à tronçonner	De 680422902 à 680422909
Ex68.05	Fibre abrasive	680530800
	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grain, appliqués sur tissus en matière textile seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés.	68051000004
	Abrasifs	68052000000
Ex 68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires.	68071010002 68079000006
Ex 68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.	68101931007 68101939001 68101990008 681091 10004 68109190006 68109900908
Ex 68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose -ciment ou similaires.	68111000004 68113000006 68119000002
Ex 69.01	Briques, Dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.	69010010901 69010090903
Ex 69.02	Autres briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.	69029000908
Ex 69.08	Carreaux, cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.	69081010100 69081010917 69081010995 69081090919 69081090997
Ex 69.10	Articles sanitaires en porcelaine	69101000017 69101000028 69101000095
Ex 69.11	Articles pour le service de tables en porcelaine décoré	69111000116

		69111000194
Ex 69.12	Vaisselle en grès	69120030028 69120030039 69120030073 69120030084
Ex 70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles- même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.	De 70051025016 à 70051080093
70.07	Verres de sécurité, consistant en Verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.	De 70071110107 à 70072900096
Ex 70.08	Vitrages isolants à parois multiples	70080020005 70080081002
Ex 70.09	Miroirs en verre non encadrés	70099100003
	Miroirs rétroviseurs pour véhicules, encadrés	70091000011
Ex70.10	Bouteilles colorées	701090530 - 701090550
	Pots non colorés	701090671
	Flacons pharmaceutiques	701090711
	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre	De 70109010109 à 70109051095 De 70109057015 à 70109061997 De 70109067213 à 70109067995 De 70109071219 à 70109099993
Ex 70.13	Verres à boire Biberon en verre	De 70133710096 à 70133799993 70134200015
Ex 72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm, du type utilisé pour armature pour béton, contenant en poids moins de 0,6% de carbone	72139110103
Ex 72.14	Barres en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	72143000105 72149110100 72149939105 72149950106 72149969107 72149980108
	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	72142000905
Ex 72.16	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simplement obtenus ou parachevés à chaud, d'une hauteur inférieure à 60 mm et d'un poids inférieur à 5,42 Kg au mètre linéaire	72162100108
Ex 72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés.	De 72171010006 à 72171090100 De 72172030908 à 72172090106 De 72173011001 à 72173090102 De 72179010004 à 72179090108
Ex 73.02	Traverses pour voie ferrée en acier	73029000108
Ex 73.03	Tubes de transport des oléoducs et gazoducs	73030010003 73030090005
Ex 73.05	Tubes de transport des oléoducs et gazoducs	73051900106 73051900902

		73053900006
Ex 73.06	Autres tubes et tuyaux soudés	73063077007 De 73065020008 à 73066990007
	Tubes zingués	73063072002
Ex 73.07	Accessoires de tuyauteries en fonte, fer ou acier	730723 730729 730793 730799
Ex73.08	Ponts et éléments de ponts	730810000
	Constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06.	73082000006 73089051103 73089059005 73089099090
	Autres constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier.	73089099090
	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étalement, en fonte, fer ou acier	73084000008
73.09	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	De 73090010005 à 73090090096
Ex 7310	Boîtes métalliques légères pour alimentation	73102111000 73102119004 73102191002 73102199006
73.11	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	De 73110010109 à 73110099904
EX 73.21	Appareils de cuisson et chauffe-plats à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	De 73211110108 à 73211190995
	Autres appareils de chauffage, en fonte, fer ou acier, à combustibles liquides	73218200996
Ex 73.24	Baignoires en fonte, émaillées	73242100907
Ex 74.09	- Tôles et bandes en cuivre affiné, enroulées, d'une épaisseur supérieure à 0,15 mm mais ne dépassant pas 2,4 mm.	74091100103 74092100109
	- Tôles et bandes en alliages à base de cuivre-zinc (laiton), enroulées, d'une épaisseur supérieure à 0,15 mm mais ne dépassant pas 2,4 mm.	
Ex 76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0.2 mm (support non compris).	76071910907 76072010908 76072099907
	Autres feuilles et bandes minces autres qu'auto-adhésives, en aluminium, sans support, d'une épaisseur (support non compris) de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm,	76071999906 76072099101
	Emballages en aluminium	76071111002
Ex 76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, en aluminium	76151010053
Ex 76.16	Radiateur en aluminium et leurs parties, coulés ou moulés	76169910406
Ex 83.01	Serrures de types utilisées pour meubles	83013000000
Ex 83.05	Agrafes en métaux communs de bureaux, présentés en barrettes,	83052000016
	Agrafes en métaux communs présentés en barrettes, autres que de bureau (pour tapissier, emballeurs ...)	83052000094
Ex 8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes	83100000006
Ex 83.11	Autres électrodes enrobées pour le soudage à l'arc en métaux commun	83111090005



Ex84.02	Chaudières à vapeur	840219108 840219900 840220009
Ex 84.03	Chaudières en autres matières, à combustible gazeux, pour le chauffage central, d'une puissance exprimée en kilocalorie inférieur à 150.000	84031090920
Ex84.13	Pompes volumétriques	De 841350100 à 841360900
	Pompes pour distribution de carburant.	84131100007
	Autres pompes centrifuges émergées monocellulaires,	84137021907
	Motopompe	84137045907
	Autres pompes centrifuges multicellulaires,	84137089905
	Autres pompes destinées à actionner un vérin hydraulique	84138100203
Ex84.14	Compresseurs d'air	De 841480312 à 841480909
	Autres Ventilateurs centrifuges à usage industriel	84145940106
	Ventilateurs autres que les ventilateurs de table.	De 84145920108 à 84145980908
	Ventilateurs	84145100008
	Autres hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes autres que du n° 8414.60	84148080990
	Compresseurs d'une capacité égale ou supérieure à 10m3	84148080401
Ex 84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type « split-system »>> (systèmes à éléments séparés)	Du 84151010000 au 84151090900
	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air avec dispositifs de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	84158100105 84158100901
Ex84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers	De 841610101 à 841620909
Ex84.17	Fours industriels ou de laboratoires, non électriques	De 841710000 à 841780800
Ex 84.18	Réfrigérateurs, congélateurs — conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	84182900008 84186999107 84186999209 84186999301 84189990993 De 84189910015 à 84189990391
	Réfrigérateurs de type ménager	84182110002 84182191007 84182199001
	Fontaines fraîches	841869900591
	Meuble (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid	84185011008 84185019002 84185090007
	Chambres froides	84186900513
	Ex84.19	Séchoirs
Chauffe-eau non électrique à chauffage instantané à gaz à usage domestique		84191100010
Ex84.20	Calandres et laminoirs	De 842010100 à 842010900
Ex 8421	Centrifugeuses utilisées dans les laboratoires	84211920009

Ex 84.23	Appareils et instruments de pesage	De 84238110001 à 84238290097
Ex 84.24	Autres appareils pour l'agriculture ou l'horticulture	84248130006 84248191003 84248199007
	Appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, destinés pour l'agriculture ou l'horticulture	De 84248110100 à 84248199007
Ex84.26	Grues de chantiers	842699901
Ex84.28	Blocs de basculement hydrauliques	842890989
	Ascenseurs et monte-charge	Du 84281020105 au 84281080905
Ex 8430	Plaque vibrante	84306100091
Ex 84.32	Distributeurs d'engrais minéraux ou chimiques d'une capacité n'excédant pas 600 litres	De 84321010005 à 84322930004 84324010105
Ex84.36	Machines et appareils d'aviculture	843629000
Ex84.38	Machines et appareils pour la boulangerie	De 843810101 à 843810909
Ex 84.50	Autres machines à laver le linge, autres qu'entièrement automatiques, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec égale ou supérieure à 2,5 kg mais n'excédant pas 10 kg, avecessoreuse centrifuge incorporée.	84501200025 84501200092
	Machines à laver entièrement automatiques	De 84501111016 à 84501190902
	Machines à laver d'une capacité exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	84502000009
EX 84.65	Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	846510
Ex 84.74	Bétonnières d'une capacité supérieure à 600 litres	84743100902
Ex84.79	Epandeurs à bitume	847989982
	Silos pour le stockage des céréales	847989989
	Epandeur à bitume	84798997302
	Scie à sol	84791000091
	Appareil à évaporation pour le rafraîchissement d'air	84796000002
Ex84.80	Moules	De 848041000 à 848079000
Ex 84.81	Autres détendeurs de gaz à usage domestique.	84811099392
	Articles de robinetterie	De 84818011003 à 84818099985
Ex 84.84	Autres joints métalloplastiques ; Autres jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.	84841090001 84849090907
Ex 85.01	Moteurs électriques monophasés et polyphasés	85014080009 85015100906 85015220909 85015230903 85015290907
Ex85.02	Groupes électrogènes	De 850212100 à 850213980
	Autres groupes électrogènes.	85023999017 85023999095
	Groupe électrogène d'une puissance n'excédant pas 7,5 KVA	85022020000
	Groupes électrogènes d'une puissance excédant 7,5 KVA mais n'excédant pas 75 KVA	85022040100

Ex 85.04	Ballasts pour tubes à décharges, transformateurs à diélectrique liquide et autres convertisseurs statiques	85041080013 85042100001 85042210000 85042290002 85044090902
	Chargeur d'accumulateur	85044055003
	Autres ballasts pour lampes	85041080091
	Onduleurs	85044088004
Ex 85.06	Piles cylindriques à l'air zinc	85066010008
	Batteries Alcalines et Lithium.	85061011001
EX 85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire au plomb	De 85071020009 à 85072080009
Ex 85.09	Aspirateurs de poussières à moteur électrique incorporé, à usage domestique.	85091010009 85091090001
	Broyeurs et mélangeurs pour aliments, à usage domestique	85094000014
Ex 85.12	Blocs optiques et phares pour automobiles.	85122000919 85122000920
Ex85.14	Fours industriels	35 1430991
	Fours électriques à résistance.	85141010002
Ex85.16	Sèches cheveux	851631900
	Fers à repasser électriques	851640100 851640900
	Chauffes plats	351679100
	Résistances chauffantes	851680910 - 851680990
	Casques séchoirs électrothermiques pour la coiffure, autres fours, cuisinières et tables de cuisson et autres appareils électrothermiques à usage domestique.	85163110003 85166010006 85166051903 85166059907 85166080004 85166090008 85167980005
	Chauffe-eau électro- solaires	85161019105
	Appareils électriques pour le chauffage des locaux du sol ou pour usages similaires	85162999006
	Destructeur électrique d'insectes	85167970090
	Four à micro-ondes à usage domestique	85165000006
Ex 85.17	Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil à caractère ornemental.	85171 100106
	Autres modulateurs-démodulateurs, "Modem" pour la télécommunication numérique, Stations d'émission et de réception pour la téléphonie sans fil.	85176100106 85176100606
	Postes téléphoniques IP	85171800918
	Autocommutateurs téléphoniques IP	85176200418
	Téléphones mobiles	85171200101
	Modulateurs-démodulateurs, numériques ou analogiques-numériques ; sans fil ; pour radio-télécommunications autres que pour machines de traitement de l'information.	85176200134
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switchs, adaptateurs de canaux, multiplexeurs, convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radiotélécommunication, sans fil; (avec interface WAN, MAN, etc...), fonctionnant dans un réseau étendu	85176200156
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switchs, adaptateurs de canaux, multiplexeurs,	85176200372

	convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radio-télécommunication, avec fil; (avec interface LAN), fonctionnant dans un réseau local, pour machines automatiques de traitement de l'information	
	Visiophones	85176910008
	Interphones	85176920002
Ex 8521	Appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique (DVR)	85219000003
Ex 85.23	Cassettes préparées pour l'enregistrement du son non enregistrés.	85239000518
	Cartes intelligentes	De 85235210007 à 85235290996
Ex 85.25	Stations émission et de réception pour la téléphonie sans fil.	85252099206
	Caméras de surveillance	85258019108 85258019904 85258099100
Ex 85.26	Autres appareils de radionavigation pour d'autres destinations.	85269190009
Ex 85.28	Appareils récepteurs de télévision de type LCD/PDP	De 85287220097 à 85287299092
	Décodeurs pour télévision numérique terrestre	85287119993
Ex 85.29	Antennes d'intérieur pour récepteurs de télévision y compris celles à incorporer.	85291040096
Ex 85.30	Appareil électrique de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (contrôle d'accès)	85308000097
Ex 85.31	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED).	De 85312010003 à 85319080003
	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires électriques (Système d'alarme)	85311030005
Ex85.35	Sectionneurs et interrupteurs pour une tension excédant 1000 volts	De 853530101 à 853530909
Ex 85.36	Autres douilles pour lampes, boîtes de jonction, de dérivation, de coupure et d'extrémité, pour une tension n'excédant pas 1000 volts et autres appareils du n° 85.36.	85366190907 85369910919 85369085990
	Disjoncteurs, Interrupteurs muraux, Fiches et prises de courant, Connecteur de branchement et Centrales clignotantes pour tous véhicules	85362010100 85365080106 85366910109 85366990101 85369010204 85369085105
	Autres douilles pour lampes pour une tension n'excédant pas 1000 V. Amorceurs.	85366190907 Ex 85369085990
	Pinces d'ancrage de câbles électriques	85369085990
	Interrupteur électronique à protection thermique, composé d'un transistor et d'une puce logique (technologie chip-on-chip) pour une tension n'excédant pas 1000 Volts	85365005007
	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour la commande ou la distribution électrique	De 85371098016 à 85372099093
Ex85.39	Lampes	353921920
	Autres lampes et tubes électriques à incandescence.	85392130002
	Lampes à incandescence et lampes économiques	85392290103 85393190013
Ex 85.42	Autres processeurs et autres contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques,	85423190909

	des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	
Ex85.43	Destructeur d'insectes	354339950
Ex85.44	Fils et câbles	854420002 - 854459101 854459202 - 854459802 854460902
	Câbles électriques et téléphoniques et autres conducteurs électriques.	85442000100 85442000917 85442000995 85444110009 85444190012 85444190090 85444920003 85445910209 85445920305 85445980309 85446010904
	Câbles spéciaux munis de leurs fiches de contact pour tensions n'excédant pas 80 V	85444290119
	Câbles électriques, pour tensions excédent 80 V mais n'excédant pas 1000V, munis de pièces de connexion	85444290926
Ex 85.46	Isolateurs en matières plastiques pour l'électricité.	85469010008
Ex 87.01	Tracteurs agricoles et forestiers.	87019011002 87019020003 87019025008
	Tracteurs routiers pour semi-remorque	87012010905
EX 87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel)	87021011001 87021091003
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	De 87031011019 à 87039000996
Ex87.04	Camions d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	870422911 870422919
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.	87042131195 87042131219 87042131297 87042131902 De 87042191111 à 87042191906 87042310014
	Dumpers	87041090902
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par compression	87042131413 87042131617 87042191417 87042191611
	Véhicules mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043131306
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, types "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs	87043131419

	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043131.3	87043131497
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043131908
	Véhicules automobiles mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043191300
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles	87043191413
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043191.3	87043191491
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043191902
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes, neufs	87043291101
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes, neufs	87043291907
Ex 87.08	Plaquettes de frein, Amortisseurs de suspension,	87083099090 87088020017
	Plaquettes de frein à disques, pour véhicules automobile	87083091018
	Autres amortisseurs de suspension, des véhicules automobiles des n° 87.01 à 87.05 autres que ceux du n° 87088015	87088035005
	Jantes	87087099914
Ex 87.11	Motocycles, Vélocipèdes et triporteurs.	De 87111000118 à 87111000992 87113010103 87114000105
	Triporteur	87112092116 87112092194 87112098103
	Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup>	87112092990
	Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup>	87112010027
	Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 125 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>	87112010094

	Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique	87116010009
	Cycles, équipés de moteurs électriques pour la propulsion	87116090103
	Tricycles et quadricycles équipés de moteurs électriques pour la propulsion	87116090909
Ex. 87.12	Bicyclettes et autres cycles, sans moteur.	87120010000 87120030100 87120030906 87120080008
Ex87.13	Fauteuils roulants pour invalides	871310000 - 871390000
Ex 87.16	Remorques et semi-remorques	De 87163910001 à 87163950905
	Conteneurs poubelle	87168000091
	Brouettes	87168000091
	Supports de roues	87169090991
Ex 89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.	89031010003 89031090005 89039210012 89039291006 89039299011 89039910028 89039910039 89039991090 89039999016 89039999027
Ex 90.01	Verres de lunetterie.	90014041012 90014041090 90014049094 90014080093 90015041007 90015080000
Ex 90.17	Rapporteurs, doubles décimètres, équerres, en matière plastique.	90178090104
Ex90.18	Seringues à usage unique	901831100
	Lignes d'hémodyalise	901890300
	Instruments et appareils pour la mesure de la pression artérielle	90189010003
	Cathéters.	Ex 90183900008
Ex90.19	Baignoires hydromassages	901910900
Ex90.21	Sacs à urine	902190901
	Appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme afin de compenser une déficience ou une infirmité	90219090082 90213100096
Ex 90.28	Compteurs d'électricité.	90283019002
	Autres compteurs à gaz, Autres compteurs d'eau, Compteurs d'électricité pour courant alternatif monophasé	90281000907 90282000209 90283011008
	Autres régulateurs	De 90328900104 à 90328900900
Ex91.01	Autres montres-bracelets.	91012100902
Ex 91.03	Autres réveils et pendulettes.	91031000905 91039000903
Ex 91.05	Autres pendules et horloges murales.	91052900900

Ex 94.01	Sièges transformables en lits	94018000900
Ex 94.02	Lits orthopédiques à mécanisme pour usages cliniques, tables de gynécologie, tables pour massages, armoires et vitrines spéciales pour instruments chirurgicaux et pansements	94029000118
Ex 94.03	Parties de meubles en bois.	94039030004
	Autres Meubles	De 94031051007 à 94038900001
Ex 94.04	Matelas à ressorts	94042910006
	Matelas en matières plastiques	94042190008
Ex 94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties : lampes-réclamés, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties.	De 94051010013 à 94052099994 De 94054010099 à 94054091107 94054091492 94054091992 94054095109 94054095494 94054095994 94054099101 94054099305 94054099496 94054099996
Ex 95.01	Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants.	95010090009
Ex 95.03	Modèles réduits, en autres matières, animés ou non, à assembler, autres que ceux du n° 950310, pour le divertissement.	95032090005
Ex 95.04	Cartes à jouer.	95044000100
Ex 95.06	Autres ballons et balles gonflables en autres matières	95066200093
Ex96.03	Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage y compris les brosses à vêtements ou à chaussures ; raclettes en caoutchouc, balais et autres articles de brosse	De 960390910 à 960390999
	Balais, Brosses, pinceaux à barbe, tampons et rouleaux à peindre.	De 96031000002 à 96032980005 96034010004 96034090006
Ex 96.08	Stylos en autres matières	96081099000 96082000901 96083990011
Ex 96.09	Crayons à gaine	96091010008 96091090000
Ex 96.19	Serviettes hygiéniques, en autres matières	96190071007
	Couches pour bébés et produits similaires	96190081012 96190081090
	Articles pour incontinents adultes pour un tour de taille supérieur à 50 cm	96190089118 96190089196